

CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

Règlement 2814-2021 Décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5.

Je soussignée, Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, déclare ce qui suit :

- a) QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement ci-dessus mentionné est de 22 208;
- b) QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 232;
- c) QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 2 juin 2021;
- d) En conséquence, des faits énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent certificat, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- e) Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville à www.ville.magog.qc.ca ce 17 juin 2021.

Greffière adjointe